

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2018

Absents : Patrick VERDIER donne pouvoir à Julie BAVEREL, Rachel NACHON donne pouvoir à Jean-Paul PECAUD, Marie-Hélène QUINEZ donne pouvoir à Sylvain DOUSSE

Convocation : 17 mai 2018

Secrétaire : Sébastien GIRARDET

Début de séance : 20h00

Approbation du compte rendu du précédent conseil

1) Urbanisme

- Point sur les dossiers en cours

- PC 025 631 18 C0002 – Marcel BRONGNIART – 3 Rue des Charmoilles – Construction d'une extension – Instruction en cours
- DP 025 631 18 C0002 – Martine POURCHET – 11 Rue de la Riette – Construction d'une clôture – Accordée

- Accessibilité de l'Eglise

Sylvain DOUSSE, 2^{ème} adjoint, présente le projet de mise en accessibilité de l'Eglise de VORGES LES PINS. Le dossier sera présenté à l'Architecte des Bâtiments de France pour avis et prescriptions éventuelles le mardi 12 juin 2018 à 10h00.

- Ferme MOUREY

Le nouveau projet de Marcel BATY sera présenté à l'Architecte des Bâtiments de France le mardi 12 juin 2018 à 10h00.

2) Opportunité de reprise ou non du projet de fusion BUSY / VORGES LES PINS

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une éventuelle reprise du projet de fusion entre VORGES LES PINS et BUSY. Une réunion de rencontre entre les deux conseils municipaux aura lieu le vendredi 25 mai 2018 à 18h00 à la salle de convivialité de VORGES.

3) CAGB

- Actualisation de la convention « Autorisation du Droit des Sols » par avenant

Par délibération du 10 mars 2015, la Commune de VORGES LES PINS a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations, et a signé avec le Grand Besançon une convention relative à «la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

Cette convention, qui lie la Commune de VORGES LES PINS et la CAGB jusqu'au 31 décembre 2020, précise que « le tarif applicable à chaque acte reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 ».

Le Grand Besançon a donc délibéré pour déterminer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil de Communauté a fait le choix de reconduire les tarifs définis en juillet 2015.

Toutefois, pour assurer une cohérence avec les dispositifs financiers mis en place dans le cadre d'autres services (aide aux communes), une actualisation annuelle basée sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation communiqué par l'INSEE, soit 1,2 % pour 2018, sera appliquée.

Ainsi, il est proposé que la tarification évolue comme suit (les tarifs qui concernent VORGES LES PINS sont surlignés) :

	Coût à l'acte en euros (2015)	Coût à l'acte en euros actualisé pour 2018 (+ 1,2 %)
Autorisation de Travaux (AT- ERP) (0.4)	128	129,50
Autorisation Publicité (Publicité) (0.4)	128	129,50
Certificat d'Urbanisme de projet (Cub) (0.4)	128	129,50
Déclaration Préalable (DP) (0.7) (+ dossiers MH)	224	226,70
Permis de Construire Maison individuelle (PCMi)	320	323,80
PCMi modificatif	0	0,00
Permis de Construire (PC) (- 5 dossiers MH)	960	971,50
Permis de Construire modificatif	0	0,00
Permis d'Aménager (PA)	960	971,50
PA modificatif	0	0,00
Permis de démolir (0.7)	224	226,70

De plus, les conditions de facturation du Forfait Optionnel (FO) n'étaient pas définies dans la convention ADS. Par défaut, le service ADS avait choisi de facturer le FO lors du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) par le pétitionnaire.

Aujourd'hui, malgré de nombreuses relances envoyées par les Mairies et leurs obligations légales, les pétitionnaires ne déposent pas systématiquement ce document en mairie. Le service ADS ne peut donc pas facturer même si différentes phases du FO ont été effectuées par

le service ADS (contrôle de l'affichage, contrôle d'implantation ou constat visuel des travaux terminés...). Aussi, il est proposé de déclencher la facturation du FO lors du contrôle d'implantation ou du constat de la réalisation des travaux par un contrôleur.

Un avenant à la convention entre la Commune de VORGES LES PINS et la CAGB doit être signé pour prendre en compte ces modifications.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur les nouveaux tarifs du service ADS et leurs modalités d'actualisation.**
- **se prononce favorablement sur les conditions de facturation du Forfait Optionnel.**
- **autorise Monsieur le maire, à signer l'avenant N°1 à la convention relative à la «création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».**

- Biens mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement

L'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriale prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a pris la compétence Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 (conséquence de la loi NOTRé).

Les biens ainsi mis à disposition seront donc amenés à réintégrer le patrimoine de la Collectivité bénéficiaire, à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

La mise à disposition de ces biens sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants des deux collectivités. Ce document règle les rapports entre les parties dans le respect de la loi.

Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire à l'initiative de l'ordonnateur : aucun titre ni mandat n'est émis. Aucune prévision budgétaire n'est inscrite au budget.

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, approuve l'inventaire comptable ci-dessous et autorise le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens

Inventaire :

- Ensemble du réseau des eaux usées de 3200 mètres
- Station de 2 pompes de relevage Rue de la Fontaine
- Panier dégrilleur Rue de la Fontaine

4) Forêt

- Adhésion au réseau des communes forestières

Le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer au réseau des communes forestières.

- Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2017/2018 – modification du point 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage de la délibération n° 2016-11-01 du 08 novembre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la vente des bois bord de route des parcelles n° 22 et 23i et décide de vendre les bois de ces parcelles à une adjudication publique en bois sur pied

5) Demandes de subventions – Anciens combattants, Musica'Loue, Union Sportive Doubs et Loue, Vélo Passion

Le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention reçues en mairie. Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions comme suit :

- **Association Franc-Comtoise des Anciens Combattants – Section de BOUSSIERES : 50 euros**
- **Musica'Loue : 50 euros**
- **Union Sportive Doubs et Loue : 200 euros**

Pas de subvention pour l'Association Vélo Passion

6) Rapports des commissions et délégations

- SIVOS : Sébastien GIRARDET, président du syndicat informe le Conseil que, suite au sondage réalisé auprès des parents d'élèves, 16 familles ont répondu favorablement à la proposition d'activités FRANCAS du mercredi. Ces activités ne pourront être mises en place qu'à la condition que les familles s'engagent à l'année.

7) Questions diverses

- PLU : Le cabinet CHARTIER a abandonné la finalisation du PLU demandée par la CAGB. Une réunion aura lieu prochainement avec Florent SERRETTE, référent du secteur PLUi de la Communauté d'Agglomération, afin de faire le point sur le dossier en cours.
- Ecoles : Kermesse de fin d'année le samedi 30 juin 2018
- Travaux : Les agents du SIVOM réaliseront prochainement la réfection du tablier du Pont dit Romain. Un arrêté de circulation sera établi pour la durée des travaux.
- Lotissement Rue des Vergers-Dessous : la construction des dernières maisons a débuté, les travaux de finitions de voirie seront réalisés courant du dernier trimestre 2018.
- Mutuelle communale : Une nouvelle proposition de la mutuelle ADREA sera faite prochainement.

Fin de séance : 22h15